

Règlement Coup de pouce 11-26 ans

Préambule

Dans le cadre des actions spécifiques de R.E.L.A.I. Jeunesse, la ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération « Coup de Pouce » en faveur des jeunes Saint Mauriens âgés de 11 à 26 ans.

Cette opération a pour objectif de promouvoir et de soutenir de jeunes Saint Mauriens sachant faire preuve d'innovation et de créativité dans les domaines suivants :

- ⇒ *Formation professionnelle*
- ⇒ *Stage d'étude à l'étranger*
- ⇒ *Action professionnelle et stage*
- ⇒ *Sport (professionnel ou enseignement)*
- ⇒ *Animation Loisirs à caractère social*
- ⇒ *Humanitaire*
- ⇒ *Aide à la création d'entreprise ou d'association*
- ⇒ *Culture*

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission dont la composition sera fixée par le Maire ou, par délégation, par un élu délégué à la jeunesse.

De plus, la commission coup de pouce peut proposer au porteur du projet une aide technique, mais aussi un relais de communication à l'échelle locale dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-dessous.

Article 1

L'opération « Coup de Pouce » est accessible à tous les jeunes de 11 ans révolus à 26 ans inclus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint Maur des Fossés. Dans le cadre de projets collectifs, les autres participants ne doivent pas dépasser la tranche d'âge, par contre ils peuvent venir de différentes villes. Pour les participants mineurs, une autorisation du responsable légal sera obligatoire, elle devra comporter deux volets, un autorisant l'enfant à réaliser son projet et un autre autorisant l'enfant à soumettre le dossier à la commission coup de pouce.

Les dossiers présentés devront refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur projet. Les rôles de chacun devront être clairement identifiés. Afin de pouvoir présenter le projet à la commission « Coup de Pouce », un dossier devra être déposé au plus tard aux dates indiquées :

- Avant le 30 janvier pour la commission de février
- Avant le 30 avril pour la commission de mai
- Avant le 30 septembre pour la commission d'octobre

Article 2

Toute participation antérieure à un projet primé dans le cadre de la dotation coup de pouce (que cette aide soit financière ou en nature), exclut une nouvelle candidature que ce soit en qualité de porteur du projet ou de participant pour l'année en cours. Un nouveau dossier différent, de celui présenté, pourra être constitué l'année suivante.

Article 3

Chaque projet devra comporter les points suivants :

Éléments obligatoires :

Fiche de présentation

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse et justificatif de domicile

Téléphone

Cv et lettre de motivation sur les raisons de l'investissement dans le projet

RIB au nom du porteur de projet ou de son responsable légal

Fonction dans le projet

Autorisation parentale pour les mineurs

Contenu

Titre du projet

- Son domaine

- Ses objectifs

- Genèse

- Date de réalisation

- Entité privée ou associative

- Nombre de participants avec Nom, prénom, date de naissance et adresse de chacun

- Prolongement du projet si réalisation

- Partenaires privés ou publics, démarchés et acquis

- Besoins : humains, financiers, immobiliers, matériels

- Budget prévisionnel incluant recettes et dépenses avec détail de l'aide demandée à la municipalité et détail de la participation personnelle de chaque membre.

- Autorisation parentale du tuteur légal pour les mineurs.

Annexes :

- Attestation de parrainage contenant :

Nom, adresse, téléphone et raison sociale du partenaire, ainsi que la nature de la contribution et la motivation du choix.

- Visibilité des partenaires lors de la réalisation du projet.

- Tout document permettant d'étayer le dossier de base.

Article 4

Sur présentation du dossier, la commission proposera ou non au Conseil Municipal, en fonction de tous les éléments présentés et à partir de l'esprit général du projet une aide financière ou matérielle. Le participant devra faire une présentation orale d'une dizaine de minutes avec les supports de son choix, à une date fixée par la commission.

La commission pourra également demander le report de l'étude du dossier à une session ultérieure afin que le participant puisse compléter celui-ci.

Les participants s'engagent à réaliser leur projet. Si pour quelque raison que ce soit le projet n'est pas réalisé, partiellement ou bien dans son intégralité, la somme versée par la ville doit être restituée dans son intégralité.

Dans le cas où le Conseil Municipal attribue une aide financière au dossier, le versement de la somme se fera par mandat administratif sur le compte bancaire du porteur du dossier ou de son responsable légal fourni lors du dépôt de candidature.

Article 5

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil Municipal, chaque porteur du projet sera prévenu par courrier postal et deviendra garant de la bonne exécution du projet, mais également de l'attribution de la somme versée au bon poste de dépense. C'est pourquoi, la personne référente du projet devra fournir à R.E.L.A.I. Jeunesse, dans un délai de 4 mois suivant la réalisation de l'action pour laquelle elle a perçue une aide, un justificatif de dépense et un compte rendu écrit.

Une rencontre sera également organisée dans l'année, afin de présenter les projets et d'en expliquer la démarche. Pour cette présentation, plusieurs supports sont possibles :

- ⇒ Photographique
- ⇒ Vidéo
- ⇒ Article
- ⇒ Mémoire
- ⇒ Virtuel numérique (site Internet)

Il peut être demandé au porteur du projet de participer à des supports de communication (exposition, Saint Maur info, site Internet,...) de la ville de Saint Maur des Fossés dans le cadre de la promotion liée aux commissions coup de pouce.

Il peut être demandé un complément d'information afin de clarifier un dossier, et il est possible d'organiser un entretien oral avec toute ou une partie de la commission.

Article 6

Il sera demandé au porteur du projet de signer un engagement contractuel portant à la fois, sur l'utilisation des fonds attribués par la commission, sur le délai de réalisation du projet, sur l'élaboration d'un compte rendu d'activité et sur la remise d'un rapport financier quatre mois au plus tard à compter de la fin de la réalisation du projet. Le porteur du projet s'engage à mettre le logo de la ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication liés à son projet.

L'attribution d'une subvention n'engage ni R.E.L.A.I. Jeunesse ni la ville de Saint-Maur-des-Fossés comme responsables des projets.